

DECISION DU MAIRE

Signature de la proposition financière de UP CITYZEN pour la maintenance du logiciel GILOGE pour le service logement allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

Considérant la maintenance du logiciel GILOGE du service logement est essentiel à son bon fonctionnement.

DECIDE de signer la proposition financière de la société UP CITYZEN, Lieu-dit Le Mont Bernard, 34970 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, d'un montant total de 808.68 € HT, soit 970.42 € TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le contrat de maintenance est facturé annuellement. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. La durée totale potentielle du marché étant alors de 2 ans, le montant total potentiel étant alors de 1617.36 € HT, soit 1940.84 € TTC pour la maintenance du logiciel GILOGE.

Fait à Pont-Audemer, le 10 février 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint



Laurent BEAUDOUIN

